

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 12 avril 2024	N° 2024-225

Convocation du 5 avril 2024

Aujourd'hui vendredi 12 avril 2024 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Alain ANZIANI à Mme Véronique FERREIRA
Mme Christine BONNEFOY à Mme Daphné GAUSSENS
Mme Pascale BRU à Mme Typhaine CORNACCHIARI
M. Olivier CAZAUX à Mme Camille CHOPLIN
Mme Anne FAHMY à M. Stéphane MARI
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Pascale PAVONE
M. Thierry MILLET à Mme Béatrice SABOURET
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Géraldine AMOUROUX
M. Jérôme PEScina à M. Dominique ALCALA
M. Stéphane PFEIFFER à M. Jean-Baptiste THONY
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Fabienne HELBIG à partir de 15h
M. Thomas CAZENAVE à partir de 15h

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Stéphanie ANFRAY à Mme Amandine BETES de 14h à 15h30
Mme Amandine BETES à Mme Stéphanie ANFRAY à partir de 15h50
Mme Claudine BICHET à Mme Marie-Claude NOEL à partir de 16h30
Mme Brigitte BLOCH à Mme Céline PAPIN de 13h à 13h15
Mme Fatiha BOZDAG à M. Benoît RAUTUREAU de 12h30 à 15h05
Mme Myriam BRET à M. Nordine GUENDEZ jusqu'à 13h15
M. Alain CAZABONNE à M. Emmanuel SALLABERRY de 14h40 à 16h
M. Alain CAZABONNE à Mme Simone BONORON à partir de 16h10
M. Thomas CAZENAVE à Mme Fabienne HELBIG de 12h50 à 15h
M. Max COLES à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 16h30
Mme Laure CURVALE à M. Didier CUGY à partir de 14h25
Mme Nathalie DELATTRE à M. Christophe DUPRAT à partir de 14h40
M. Gilbert DODOGARAY à Mme Josiane ZAMBON à partir de 16h
M. Guillaume GARRIGUES à M. Gwénaél LAMARQUE à partir de 16h20
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Anne LEPINE à partir de 15h45
M. Michel LABARDIN à M. Franck RAYNAL de 9h30 à 12h30 et à partir de 14h25 et, à M. Patrick BOBET de 12h30 à 13h15
M. Gwénaél LAMARQUE à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 14h40
M. Radouane-Cyrille JABER à Mme Sylvie JUSTOME à partir de 16h
Mme Delphine JAMET à Mme Eve DEMANGE à partir de 14h25
M. Fabrice MORETTI à M. Christian BAGATE à partir de 12h
Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH à partir de 16h20
M. Patrick PAPADATO à Mme Marie-Claude NOEL de 14h25 à 15h40
M. Michel POIGNONEC à M. Max COLES de 14h40 à 16h30
M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC jusqu'à 13h15
M. Franck RAYNAL à M. Eric CABRILLAT de 12h30 à 16h10
Mme Marie RECALDE à Mme Andréa KISS à partir de 16h30
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Eric CABRILLAT à partir de 16h10
M. Jean TOUZEAU à M. Jean-Jacques PUYOBRAU à partir de 12h50

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 12 avril 2024	Délibération
	ADG Action Climatique et Transition Energétique	N° 2024-225

Bordeaux Métropole - Mise à jour des cartes du bruit stratégiques de Saint-Aubin-du-Médoc et du Taillan-Médoc - Autorisation - Décision

Madame Josiane ZAMBON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La directive européenne 2002/49/CE transposée dans les articles L. 572-1 à L. 572-11 et R. 572-1 à R. 572-11 du Code de l'environnement impose la réalisation et la révision, à échéances fixes, des cartes de bruit stratégiques. Bordeaux Métropole a adopté la dernière version des cartes du bruit par délibération n°2022-580 du Conseil métropolitain du 30 septembre 2022. Depuis, la mise en service de la déviation du Taillan ayant occasionné une modification substantielle de l'environnement sonore, il est proposé d'adopter une version révisée des cartes du bruit routier des communes significativement impactées : le Taillan-Médoc et Saint-Aubin de Médoc.

Pour rappel, les cartes du bruit stratégiques permettent de dresser le volet « diagnostic sonore » du Plan de prévention du bruit dans l'environnement métropolitain. Ce diagnostic sert de base à l'élaboration d'un plan d'actions. Ainsi, pour les deux communes du Taillan-Médoc et de Saint-Aubin de Médoc, le diagnostic sonore, et notamment l'identification des zones à enjeu de bruit : zones de bruit critique et zones calmes, est établi sur la base des nouvelles versions des cartes, et tient donc compte de la présence de la déviation.

Méthode d'élaboration et contenu

Les cartes sont élaborées sur la base de modèles réglementaires de propagation du bruit calculés à partir de données de trafic, de vitesse et de relief. Les données de relief sont issues du relevé topographique transmis par le Département, maître d'ouvrage de la construction de la voie. Des indicateurs réglementaires, représentant les niveaux de bruit moyens sur 24 h (indicateur Lden) et entre 22h et 6h (indicateur Ln), sont utilisés pour cartographier le bruit.

Le dossier comprend pour le bruit routier, pour chaque commune et pour chacun des indicateurs Lden et Ln :

Des documents graphiques représentant :

- les zones exposées au bruit à l'aide de courbes isophones indiquant la localisation des émissions de bruit (cartes techniques ou d'exposition, dites de type A) ;
- les zones où les valeurs limites de bruit sont dépassées (cartes de conflits ou de dépassement de seuil, dites de type C)

Soit, quatre cartes par commune.

Une estimation du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation et du nombre d'établissements d'enseignement et de santé situés dans les zones représentées par les

documents graphiques :

- par tranche de 5 décibels pour les populations,
- au-delà des seuils réglementaires pour les populations et les établissements sensibles.

Les cartes et l'estimation du nombre de personnes impactées sont annexées à la présente délibération.

Conformément à la réglementation, une fois approuvées par le Conseil de Bordeaux Métropole :

- Les nouvelles versions des cartes du bruit routier des deux communes concernées seront intégrées à la cartographie interactive du bruit, sur le site internet de Bordeaux Métropole.
- Elles feront, dès leur approbation, l'objet d'un rapportage auprès de la commission européenne.

Chaque commune est libre de proposer ou pas ses cartes au vote du Conseil municipal. Il n'y a pas d'obligation réglementaire.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi 2005-1319 du 26 octobre 2005 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de l'environnement notamment la transposition de la directive 2002/45/CE du parlement européen et du conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement,

VU L'article L. 5217-2 du Code général des collectivités territoriales **VU** le décret n°2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme,

VU l'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes du bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement, du ministre des Transports, de l'équipement du tourisme et de la mer et de la ministre de l'Écologie et du développement durable,

VU la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU le décret 2014-1599 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole dénommée Bordeaux Métropole,

VU La délibération n°2015/0464 du 10 juillet 2015 relative au transfert à la métropole de la compétence en matière de lutte contre les nuisances sonores,

VU la délibération n° 2022/580 du 30 septembre 2022 relative aux cartes de bruit stratégiques de Bordeaux Métropole,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt d'une évaluation globale de l'exposition au bruit dans l'environnement et de l'établissement de prévisions générales de l'évolution de cette exposition au bruit.

DECIDE

Article 1 : que les cartes de bruit stratégiques de Bordeaux Métropole sont arrêtées.

Article 2 : d'autoriser, Madame la Présidente de Bordeaux Métropole à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Madame CURVALE, Madame DEMANGE;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 12 avril 2024

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 18 AVRIL 2024	Pour expédition conforme, par délégation, la Conseillère déléguée, Madame Josiane ZAMBON
DATE DE MISE EN LIGNE : 18 AVRIL 2024	